

Décision n° 2024-DEC-108

SIGNATURE DU MARCHE 24MA08 SERVICE DE NETTOYAGE DES ESPACES PUBLICS DE LA VILLE DE BEAUCHAMP

Le Maire de Beauchamp,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n°2023-001 du Conseil municipal en date du 2 février 2023 portant délégation de pouvoir donnée au Maire au titre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant la consultation 24MA08 Service de nettoyage des espaces publics de la ville de Beauchamp,

Considérant l'avis n°4121997 transmis pour diffusion le 22 août 2024 sur le profil d'acheteur,

Considérant l'avis n°24-96866 transmis pour diffusion le 22 août 2024 sur le BOAMP,

Considérant l'avis n° 511744-2024 transmis pour diffusion le 22 août 2024 sur le JOUE,

Considérant la date limite de remise des offres fixée au 27 septembre 2024 à 12h00,

Considérant que 2 plis ont été remis dans les délais impartis,

Considérant la décision de la commission d'appel d'offres du 5 novembre 2024,

Décide

Article 1er : De signer le marché 24MA08 Service de nettoyage des espaces publics de la ville de Beauchamp avec la société Fayolle et Fils 30 rue de l'égalité – CS 30009- 95232 Soisy-sous-Montmorency.

Article 2 : Le marché est conclu pour une période initiale de 12 mois renouvelable 3 fois par tacite reconduction. La durée maximale du contrat est de 48 mois. L'exécution des prestations débute à compter de la date de notification du contrat.

Article 3 : Le montant des prestations de l'offre de base est de 120 098€ HT par an, et un montant maximum annuel de 10 000€ HT est fixé pour les prestations occasionnelles. Le montant annuel prévisionnel maximum pour la totalité des prestations s'élève à 130 098€ HT.

Article 4 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet du Val d'Oise au titre du contrôle de légalité.

Article 5 : DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans le délai de deux (2) mois à compter de sa

publication électronique conformément aux articles L2131-1 du Code général des collectivités territoriales et R421-1 du Code de justice administrative.

Le Maire certifie que cette décision
a été mise en ligne sur le site de la
ville le

07/01/2025